

1) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La Bourse aux jouets du 26/11/2017 organisée par le Sou des Ecoles de Dommartin dans la salle Polyvalente de Dommartin est réservée aux particuliers. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.

Article 2 – Chaque emplacement comporte une table et 2 chaises pour une surface de 2m linéaire au sol. Selon les disponibilités de la salle, la table pourra être ronde ou rectangulaire. Les exposants pourront s'installer dès 7h du matin aux places définies à l'accueil. L'emplacement attribué ne pourra être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 3 – L'ouverture du marché à la vente est autorisée le dimanche 26 novembre 2017 de 8h à 13h sans interruption. Les participants ne pourront partir qu'après 13h. La salle devra être libérée de toute occupation au plus tard à 13h30. Chaque participant devra restituer son emplacement en bon état de propreté.

Article 4 – Chaque exposant sera en mesure de fournir une pièce d'identité le jour de la bourse aux jouets.

2) CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 5 – Sont autorisés à la vente ou à l'échange : les jouets d'occasion, articles de puériculture, matériel ski (y compris vêtements d'enfants) appartenant aux titulaires de l'autorisation ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 6 – Sont interdits à la vente :

Les objets mobiliers neufs, les véhicules à moteur de toute sorte, les armes de toute catégorie, les pétards, fusées et autres pièces d'artillerie, les animaux vivants ou naturalisés, les alcools, les transactions immobilières et financières.

Article 7 – Sont interdits sur l'espace de la bourse aux jouets et son environnement :

La pose d'affiches publicitaires, la vente ou l'échange en dehors des emplacements, l'installation de réchauds, grills... pouvant présenter un danger pour le public.

3) INSCRIPTIONS

Article 8 – Le droit d'inscription est de 8 euros l'emplacement

Article 9 – L'inscription n'est acquise qu'après réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du règlement ET confirmé par retour de mail par l'organisateur Sou des écoles de Dommartin. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 10 – Les bulletins d'inscription accompagnés du règlement devront parvenir AU PLUS TARD LE 23 novembre 2017 par courrier à l'adresse indiquée ci-contre.

Article 11 – Toute inscription est ferme et définitive et il ne sera en aucun cas procédé au remboursement du droit de place en cas de désistement du participant.

4) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12 – Les participants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Article 13 – L'association du Sou des Ecoles de Dommartin dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice de cette vente au déballage. Les exposants devront obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

Article 14 – Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions pourra entraîner l'exclusion définitive de la bourse aux jouets.

A renvoyer avec votre règlement avant le jeudi 23 novembre 2017, à l'adresse suivante (attention, nombre de places limité) : Sou des écoles de Dommartin - Petra SIVERBRANT 484 rue des Verchères - 69380 Dommartin

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

TEL : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

EMAIL : .....@.....

Numéro de votre pièce d'identité : .....

Pour les mineurs, autorisation écrite du représentant légal

NOMBRE D'EMPLACEMENT : (1 table (surface 2 m linéaire au sol) + 2 chaises)

VOTRE DROIT D'INSCRIPTION EST DE [ ] x 8€ = [ ] €

Pour réserver votre emplacement, vous devez impérativement joindre à votre inscription

- > La photocopie de votre carte d'identité (ou passeport)
> Le chèque de règlement libellé à l'ordre de « Sou des Ecoles de Dommartin »

En tant que particulier, je déclare sur l'honneur :

- o Ne pas être commerçant
o Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
o Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à ..... Le ...../...../2017

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvée »

